

## Etangs de la Barette, Corbie




Ce parcours est réciprocaire.

**Type de parcours :** étang





**Catégorie :** 2ème catégorie

**Type(s) de pêche :**

 Pêche aux blancs

 Pêche aux carnassiers



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Vous êtes sur une propriété du Conseil départemental de la Somme, les étangs de la Barette.

Cet Espace naturel sensible (ENS) s'intègre dans un réseau de sites avec une politique dédiée qui a pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public.

Pour pouvoir pêcher, vous devez être adhérent à une AAPPMA de la Somme ou être titulaire d'une carte interfédérale (URNE, CHI, EGHO) et vous inscrire auprès de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le caractère fragile de ce site implique une limitation :

- du nombre de pêcheurs,  
des jours de pêche,  
des conditions de pêche.

JOURS DE PÊCHE SUR INSCRIPTIONS :

- LUNDI  
MERCREDI  
VENDREDI  
SAMEDI

NOMBRE DE PLACES LIMITEES à 8

HORAIRE : 9 H - 17 H

### La pratique de la pêche sur cet ENS doit respecter les conditions

- Respect des zones de limites de pêche (définies sur le plan)  
Pêche en No-Kill  
Pêche aux carnassiers exclusivement aux leurres  
Pêche à une seule ligne  
Amorçage raisonnée avec uniquement des farines d'origines végétales  
Pêche uniquement de la berge

### La réservation se réalise auprès de la Fédération au 03.22.70.28.10 :

- L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement d'usage sur l'ENS des étangs la Barette et la Falaise Sainte Colette.

### Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01/01/2018 -> 31/12/2018

#### • Spécificité

Pour pouvoir pêcher, vous devez être adhérent à une AAPPMA de la Somme ou être titulaire d'une carte interfédérale (URNE, CHI, EGHO) et vous inscrire auprès de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le caractère fragile de ce site implique une limitation :

- du nombre de pêcheurs,  
des jours de pêche,  
des conditions de pêche.

**La pratique de la pêche sur cet ENS doit respecter les conditions suivantes :**

- Respect des zones de limites de pêche (définies sur le plan)  
Pêche en No-Kill  
Pêche aux carnassiers exclusivement aux leurres  
Pêche à une seule ligne  
Amorçage raisonnée avec uniquement des farines d'origines végétales

**La réservation se réalise auprès de la Fédération au 03.22.70.28.10 :**

- L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement d'usage sur l'ENS des étangs la Barette et la Falaise Sainte Colette.

**• Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Poissons blancs

**• Techniques de pêche :**

No kill